

LES RECETTES ORDINAIRES: PRÉSENTATION GÉNÉRALE

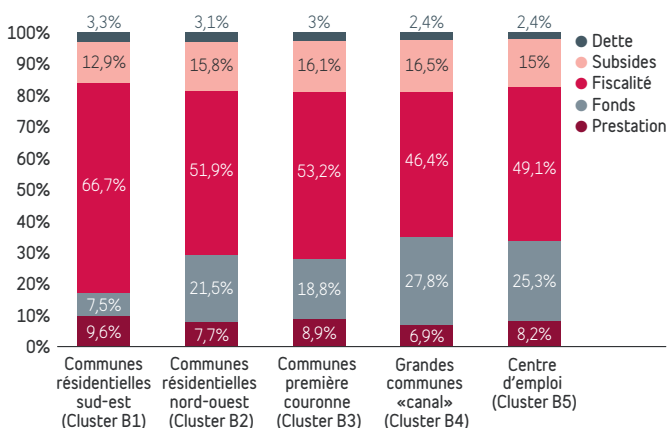
Il s'agit des recettes récurrentes qui assurent à la commune des revenus réguliers tels que le produit de la fiscalité, la dotation du Fonds des communes, les subsides de fonctionnement, etc. et qui permettent à la commune de couvrir des dépenses courantes (traitements du personnel, frais de fonctionnement, charges financières...). La ventilation économique des **recettes ordinaires** se décline en trois groupes.

- > Les **recettes de transfert** (89,1%) sont des recettes sans contrepartie de la part de la commune. Elles se composent d'une part des recettes de fonds (21,5%) et de subsides (15,3%), c'est-à-dire de transferts en provenance d'autres pouvoirs publics, et d'autre part des impôts (52,3%), c'est-à-dire de transferts en provenance des ménages et des entreprises.
- > Les **recettes de prestation** (8,1%) regroupent les recettes récurrentes provenant d'une part, des biens communaux (loyers, coupes de bois, location de matériel...) et d'autre part, des services rendus par la commune (raccordement aux égouts, recherches dans les registres de population...).
- > Les **recettes de dette** (2,7%) sont en fait des produits financiers qui englobent les revenus des actifs financiers comme les participations des communes dans diverses intercommunales ainsi que les remboursements de prêts contractés par la commune au bénéfice de tiers.

QUELQUES CHIFFRES

- > Les recettes ordinaires des communes bruxelloises s'élèvent, dans les budgets 2018, à 2,3 milliards EUR, soit l'équivalent de 1.945 EUR par habitant.
- > Près de trois quarts (73,8%) des recettes ordinaires sont composées de sources générales de financement, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas imputables à une fonction particulière.
- > La part relative de la fiscalité est en moyenne plus de deux fois supérieure à celle des recettes de fonds.
- > La structure des recettes ordinaires varie sensiblement en fonction des caractéristiques socioéconomiques des communes composant la Région bruxelloise. C'est particulièrement visible dans la complémentarité existant entre la fiscalité et les recettes de fonds. Ainsi les communes résidentielles «sud-est»⁽¹⁾ se distinguent par la plus forte proportion de recettes fiscales (67%) et la plus faible proportion de recettes de fonds (7,5%). Les taxes additionnelles à l'IPP et au PR I y sont les plus importantes: 58% des recettes totales contre 38% pour les communes du reste de la Région. À l'opposé, nous retrouvons les Grandes communes «canal»⁽²⁾ dont les recettes de fonds avoisinent les 28% des recettes totales contre 46,4% pour les recettes fiscales. Les taxes additionnelles dans ces communes ne représentent que 35% des recettes totales.

Structure des recettes ordinaires par catégorie de communes (clusters) - Budgets 2018 (en % du total)



(1) Auderghem, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre.

(2) Anderlecht, Forest, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek.